



CNPS

CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE
Institution de Prévoyance Sociale régie par la loi N° 99-476 du
2 août 1999 et par décret N° 2000 - 487 du 12 Juillet 2000

cu COMMUNIQUE

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) porte à la connaissance des retraités et accidentés du travail, bénéficiaires d'une pension de retraite et/ou d'une rente, que l'opération de contrôle annuel de leur existence physique s'effectuera **du 1^{er} septembre au 28 novembre 2025**.

Pour cette campagne, les pièces ci-après, en cours de validité, sont à fournir obligatoirement :

- La photocopie de la CNI, pour les nationaux ;
- Le titre de résidence ou séjour délivré par l'ONECI ou les représentations consulaires pour les non nationaux ;
- Le certificat de vie qui devra faire mention obligatoire du numéro CNPS salarié et, s'il y a lieu, du numéro bénéficiaire ainsi que de l'adresse téléphonique et / ou électronique ;
- Un certificat de non remariage pour les conjoints survivants (veuves et veufs).

Les assurés résidant en Côte d'Ivoire et se trouvant dans l'impossibilité de se présenter aux guichets de la CNPS pour des raisons de santé, sont priés d'en informer par tout moyen l'Institution qui procédera à des visites à domicile.

Fait à Abidjan, le **13 AOUT 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL

cu